

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux

Considérant la demande de régularisation concernant les travaux (en domaine privé) rue de l'Abbé Cousin, réalisés par l'entreprise AREO, avec demande d'accès de chantier et d'entretien de la voie publique aux alentours de chantier, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28650.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 12 juillet 2021 et jusqu'au 30 novembre 2021, est considérée comme protégée, la rue de l'Abbé Cousin par rapport à la sortie de de chantier situé au numéro 68 de la même voie, tout conducteur abordant cette intersection par l'accès chantier devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de l'Abbé Cousin.

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit face et sur une distance de 15 m de part et d'autre de l'accès du chantier

Article 3.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place, par l'entreprise AREO de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 4.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise AREO 150, rue d'Esquermes 59000 LILLE.

Article 6.

Durant la période des travaux, l'entreprise AREO, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier, en fin de chantier la remise en état de la voirie détérioré par l'activité due au chantier reviendra à l'entreprise AREO.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise AREO 150, rue d'Esquermes 59000 LILLE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 01 juillet 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **06 JUL. 2021**